

POLITIQUE ÉDITORIALE ET ÉTHIQUE

Calendrier de publication

La revue *Éducation et francophonie* fait deux appels d'articles par année : un au printemps (1^{er} avril) et un à l'automne (1^{er} octobre). L'appel en cours demeure en ligne pour une période de six mois. Une fois l'appel terminé, les textes reçus sont envoyés en arbitrage puis une décision est prise quant à son acceptation. Cette étape dure en moyenne sept mois. Une fois le texte accepté et la réponse reçue, une version finale doit être produite, incluant une révision linguistique et des traductions en anglais et en espagnol du résumé. Cette étape dure en moyenne cinq mois. Durée moyenne du processus de publication : 12 mois.

Nature des textes acceptés

Étant donné le caractère thématique de la publication, les personnes qui souhaitent publier un article dans *Éducation et francophonie* sont d'abord invitées à consulter les toiles de fond dans la section « Appel d'articles » de notre site Web et à communiquer avec l'Édition si vous souhaitez être mis en relation avec la rédaction invitée. Tous les textes sont tenus de respecter les directives de publications de la revue.

Exclusivité de publication

Les textes soumis au comité de rédaction doivent être inédits. Ils ne doivent pas avoir été soumis à une autre revue pour publication concomitante et ils ne peuvent être publiés subséquemment dans une autre revue sans l'autorisation du comité de rédaction.

Arbitrage des textes

Tous les textes sont arbitrés, c'est-à-dire soumis à des pairs selon une procédure reçue pour attester de leur recevabilité au regard des exigences du milieu universitaire. Chaque texte est ainsi soumis à deux ou trois évaluateurs, autres que les membres du comité de rédaction. Le processus d'évaluation est anonyme.

Attestation

Une lettre d'attestation de la recevabilité du texte à l'égard des exigences du milieu universitaire est transmise sur demande aux auteurs dont le texte a été accepté pour publication.

Droits du comité de rédaction et de l'édition

Le comité peut refuser les articles jugés non conformes à la politique de la revue, demander à l'auteure ou l'auteur un remaniement, une révision générale ou une normalisation de la présentation.

L'Édition peut apporter des corrections de détail touchant la mise en page, la langue, la ponctuation et le protocole bibliographique.

Droits d'auteur

Dans le cadre de sa transition vers le libre accès diamant et afin de se conformer aux exigences du *Directory of Open Access Journals* (DOAJ) ainsi qu'aux critères de ses organismes subventionnaires, la revue *Éducation et francophonie* adoptera désormais la [licence Creative Commons Attribution 4.0 International \(CC BY 4.0\)](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/) pour ses publications dès le numéro du printemps 2027.

Frais de publication

Les frais de l'entièreté du processus d'édition des articles d'un numéro sont assumés par la Revue. Les auteurs qui soumettent un texte, que celui-ci soit publié ou non, n'ont aucun frais à déboursier.

Position de la revue concernant le plagiat

La revue *Éducation et francophonie* refuse le plagiat.

Peu importe l'étape du processus éditorial, si un ou des actes de plagiat sont suspectés, l'édition communique avec l'auteure ou l'auteur. Les explications fournies sont ensuite transmises au comité de rédaction. Si la personne démontre qu'il n'y a pas eu de malhonnêteté intellectuelle, des modifications aux textes peuvent être demandés immédiatement ou après la révision par les pairs. Cependant, si l'article contient du contenu plagié, il est immédiatement refusé, et l'auteure ou l'auteur est avisé qu'il ne pourra plus soumettre de texte à la revue.

Définitions du plagiat et de l'autoplagiat¹ :

Le plagiat est l'action de plagier, c'est-à-dire de copier (une auteure ou un auteur) en s'attribuant indûment des passages de son œuvre. Il consiste en l'appropriation d'un contenu (texte, images, tableaux, graphiques...) total ou partiel sans le consentement de son auteur ou sans citer ses sources.

Quant à l'auto-plagiat, il consiste, pour son auteur, à « recycler » un article ou une ou des parties d'un article déjà publié sans citer les sources. Cette pratique peut constituer une atteinte à la déontologie dans le cas où le document ou les extraits réutilisés ont déjà fait l'objet d'une publication, car ils ne respectent pas l'obligation de ne soumettre que des articles inédits.

Actions prises par la revue pour contrer le plagiat et l'autoplagiat :

- *Avant la publication*
 - La revue valide l'identité de la personne ou des personnes qui signent l'article, s'assure que le titre de l'article et le contenu sont inédits.
- *Lors de la révision par les pairs*

¹ http://www.cnrs.fr/comets/IMG/pdf/guide_promouvoir_une_recherche_integre_et_responsable_8septembre2014.pdf

- De façon à valider l'originalité de l'article, les pairs doivent notamment évaluer :
 - Le sujet, à savoir s'il est traité de façon systématique, approfondie et rigoureuse;
 - La contribution à l'avancement des connaissances et de la recherche en éducation, ou à un éclairage critique nouveau;
 - L'utilisation d'une approche méthodologique appropriée;
 - Les références, à savoir si elles sont complètes et pertinentes.
- *Après la publication*
 - À la suite d'une plainte externe, et après vérification par la revue, un texte publié et dans lequel se retrouve du contenu plagié se voit automatiquement retiré du numéro et son auteure ou auteur ne peut plus publier dans la revue.

Utilisation de l'intelligence artificielle

La revue *Éducation et francophonie* reconnaît que les technologies liées à l'intelligence artificielle (IA) évoluent rapidement et occupent une place grandissante dans les activités de recherche, d'analyse et de rédaction scientifique. Consciente de la rapidité de ces changements, la revue suit avec attention l'évolution des usages et des recommandations en matière d'intégrité scientifique. Dans ce contexte, elle souhaite sensibiliser les auteures et auteurs à une utilisation responsable, transparente et conforme aux normes éthiques de la publication savante.

Toute utilisation d'un outil d'intelligence artificielle dans le cadre de la préparation, de la rédaction, de la révision ou de l'analyse ayant contribué au manuscrit soumis doit être déclarée explicitement. Nous proposons aux auteures et auteurs d'intégrer soit une explication sur l'usage de l'IA, le cas échéant, au sein même de la section retraçant la méthodologie si vous souhaitez élaborer sur la pertinence et les biais de l'outil utilisé, ou bien dans une section séparée, avant la bibliographie. Il n'est pas nécessaire de justifier l'usage de l'IA pour le soutien à la rédaction (révision linguistique et reformulations).

Les auteures et auteurs demeurent entièrement responsables du contenu soumis à la revue, de son exactitude, de son originalité, de la validité des données présentées, de la pertinence des références citées et du respect des normes éthiques de la publication savante. En aucun cas un outil d'intelligence artificielle ne peut être considéré comme auteur ou coauteur d'un manuscrit. Les textes soumis doivent constituer des contributions originales et inédites reposant sur le travail intellectuel des personnes qui les signent.

Toute utilisation de l'intelligence artificielle contraire aux normes éthiques de la publication savante entraînera le rejet du manuscrit du processus éditorial.

Document mis à jour le 22 septembre 2026.